



MAIRIE DE TINCQUES

4, place principale
62127 TINCQUES

Téléphone : 03.21.47.38.49
Télécopie : 03.21.47.24.20

Bureaux ouverts : T.L.J de 09 h 00 à 12 h 30 & de 14 h 00 à 17 h 30
Le samedi de 09 h 00 à 12 h 30

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES MUNICIPAUX

- Le Maire de la commune de TINCQUES,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6, R 415-7 et R 415-9,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la déclaration du 31 mai 2023 par laquelle l'entreprise S2R, 15 rue de la République à MARCOING (59159) fait connaître que les travaux à réaliser sur le passage à niveau n° 104, au droit du numéro 20 rue d'Izel au hameau de Béthencourt à TINCQUES, nécessiteront une interruption de circulation,
- Vu l'avis du Major Didier VANESSE, commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS / AVESNES-LE-COMTE,
- Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux, prévenir les accidents et garantir la sécurité des usagers de la route,

A R R E T E

Article 1 : De manière à faciliter la réalisation des travaux, la **circulation sera interrompue à la circulation routière et piétonne du 12 juin 2023 à 18h00 au 13 juin 2023 à 8h00**

☒ **20 rue d'Izel au hameau de Béthencourt à TINCQUES**, sur la route départementale n° 75E1

ARTICLE 2 : Un itinéraire de déviation sera mis en place :

- ☒ par la **route départementale n° 76**
- ☒ par la **route départementale n° 77E1**
- ☒ par la **route départementale n° 939**

La signalisation sera réglementaire et conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle. Les panneaux de signalisation, éclairés de nuit, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de TINCQUES.

ARTICLE 5 :

- Le Secrétaire de Mairie de TINCQUES
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département du Pas-de-Calais
- Le Major Didier VANESSE, commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS / AVESNES-LE-COMTE
- Le Chef de centre de secours d'Aubigny en Artois
- Le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
- Le Directeur de l'entreprise concernée

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TINCQUES le 1er juin 2023 sur deux pages.

Jacques THELLIER
Maire de TINCQUES.



Arrêté rendu exécutoire de plein droit le 1er juin 2023
après publication et affichage le même jour.

Jacques THELLIER
Maire de TINCQUES

